

PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
20 janvier 2026

Le Conseil Municipal de ROCAMADOUR s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal à la Mairie de Rocamadour, le mardi 20 janvier 2026, à 18 h 30, sous la présidence de Mme Dominique LENFANT, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Nombre de Conseillers Présents : 11

Date de Convocation : 14/01/2026

Présents : M. Pierre AMARE, M. Didier BAUDET, M. Gérard BLANC, M. Philippe De HOUX, M. Hugues DELPIERRE, Mme Martine GREZE, Mme Mireille HEREIL, M. Jean-Baptiste JALLET, M. Marc LABORIE, M. Philippe LASVAUX (19h20), Mme Dominique LENFANT,

Absente : Mme Cyrielle MENOT

Excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : M. Jean-Baptiste JALLET

1 – désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30 et informe l'assemblée qu'il n'y aucun pouvoir ce jour.

Madame le Maire propose que le secrétaire soit désigné parmi les trois élus dont la dernière participation à cette mission remonte à la date la plus ancienne. Interrogé par Madame le Maire, G. BLANC qui fut secrétaire de séance pour le conseil municipal du 17/04/2023, explique qu'il ne peut pas encore prendre de note efficacement. H. DELPIERRE souhaite rester sur sa position de ne pas être secrétaire de séance. P. LASVAUX, dernier élu concerné, ayant prévenu de son retard, J-B JALLET propose de tenir le rôle de secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2026-001 – Désignation du Secrétaire de Séance

Le Conseil municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), procède à la désignation du secrétaire de séance.

Madame le Maire propose que le secrétaire soit désigné parmi les trois élus dont la dernière participation à cette mission remonte à la date la plus ancienne.

- *G. BLANC (17/04/2025) pour lequel Madame le Maire accepte son refus en raison d'une incapacité momentanée à prendre des notes.*
- *H. DELPIERRE qui a toujours refusé d'occuper cette mission.*
- *P. LASVAUX (19/09/2023) étant absent à ce moment du conseil ne peut donc pas être désigné.*

JB JALLET se propose donc.

*Suite à sa candidature, Madame le Maire propose de désigner en qualité de **secrétaire de séance** Monsieur Jean-Baptiste JALLET.*

*Aucune autre proposition n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » + 0 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 Abstention **désigne** à l'unanimité Monsieur Jean-Baptiste JALLET secrétaire de séance.*

2 – approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025

Madame le Maire demande si des remarques sont à formuler pour le contenu du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025.

H. DELPIERRE prend la parole à propos du point 8. Il souhaite faire part de son désaccord sur les mots utilisés, confirmant qu'il a pris la parole un long moment, que l'idée y est mais qu'elle ne peut se résumer à une phrase.

Il demande qu'un paragraphe ci-dessous soit supprimé du procès-verbal.

Madame le Maire accède à la demande de ce dernier mais avise cependant le conseil municipal, qu'à partir de cet instant, elle procède à l'enregistrement des débats. G. BLANC ajoute que cette procédure aurait dû être mise en place depuis longtemps.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2026-002 – approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 novembre 2025

***Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15,*

***Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 11 septembre 2025 transmis à chacun des conseillers municipaux,*

***Considérant** que Monsieur H. DELPIERRE demande la suppression d'un paragraphe faisant apparaître des propos lors des débats pour le point 8 de l'ordre du jour qu'il estime ne pas avoir tenu à ce moment-là de la séance du 12 novembre 2025,*

***Considérant** que Madame le Maire accepte de procéder à cette modification,*

Considérant qu'aucune autre remarque n'est formulée par les élus présents,

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la précédente séance en tenant compte de la demande de modification de Monsieur H. DELPIERRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » + 0 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention

- **approuve** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12/11/2025
- **demande** que les membres du Conseil Municipal présents lors de cette séance le signent.

3 – Avenant n°2 de la convention de mise à disposition des agents municipaux au Syndicat Mixte Grand Site de ROCAMADOUR

Madame le Maire fait lecture de l'avenant n°2 à la convention 2017/27 concernant la mise à disposition des agents communaux auprès du SMGS formalisée 27/10/17. Il s'agit d'une extension de la convention à la valorisation de la mise à disposition du matériel utilisé appartenant à la commune et au SMGS présenté au conseil syndical du 24 novembre 2025.

D. BAUDET précise qu'il s'agit surtout d'un cadrage des prêts des différents engins des deux structures. Cette demande émane des deux structures. D. BAUDET explique que certains véhicules sont prêtés avec un agent faisant office de chauffeur. G. BLANC souhaite que les contrats d'assurance prennent bien en compte les prêts de ces différents matériels. Madame le Maire précise qu'elle signe les différents contrats mis à jour prochainement avec l'agence AXA.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2026-003 – avenant n°2 à la convention de mise à disposition des agents municipaux au syndicat mixte du grand site de Rocamadour

Vu la convention établie entre la commune et le syndicat, prenant effet le 30/10/2017,

Vu la délibération du conseil syndical en date du 25 novembre 2021, relative à l'avenant n°1,

Vu la délibération du conseil syndical en date du 24 novembre 2025, relative à l'avenant n°2,

Considérant qu'il était nécessaire de formaliser la mise à disposition des agents communaux auprès du syndicat mixte par une convention,

Considérant qu'il était nécessaire d'ajouter l'entretien des parkings et des bâtiments de premiers services aux secteurs d'intervention prévue dans la convention du 30/10/2017 par un avenant,

Considérant la nécessité de formaliser la valorisation de la mise à disposition du matériel utilisé appartenant à la commune et au syndicat,

Madame le Maire propose de valider l'avenant n°2 annexé à cette délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » + 0 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention

décide

- *De valider l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du 30/10/2017*
- *D'autoriser Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.*

AVENANT N°2 à la convention de mise à disposition des agents municipaux au syndicat mixte du grand site de Rocamadour

*Entre la commune de Rocamadour
désigné ci-dessous par le terme « la commune »,*

et

*le Syndicat mixte du grand site de Rocamadour,
désigné ci-dessous par le terme « le syndicat »,*

*Vu la convention établie entre la commune et le syndicat, prenant effet en Octobre 2017,
Vu la délibération du conseil syndical en date du 25 Novembre 2021, relative à l'avenant n°1,
Vu la délibération du conseil syndical en date du 24 novembre 2025,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 janvier 2026,*

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Art. 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objectif l'extension de la convention à la valorisation de la mise à disposition du matériel utilisé appartenant à la Commune et au syndicat au-delà de la valorisation du temps de travail des agents.

L'utilisateur s'engage à utiliser le matériel en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances).

La collectivité prêteuse est prioritaire dans l'utilisation du matériel. Elle peut donner suite aux demandes de prêt lorsqu'elle n'utilise pas elle-même son matériel.

La commune ou le syndicat accepte de mettre à disposition le matériel demandé en bon état de marche.

La collectivité emprunteuse s'engage à le rendre en bon état, à remplacer ou rembourser les éléments prêtés en cas de perte ou de dommage constatés.

Art. 2 : Le matériel mis à disposition

Matériel de type gros engins :

Articles	Marque	Quantité	Stockage	Propriétaire
Tracteur		1	Atelier Tech. Commune	Commune
Epareuse		1	Atelier Tech. Commune	Commune
Tondo-Broyeur		1	Atelier Tech. Commune	Commune
Minipelle	BOB CAT	1	Atelier Tech. Commune	Commune
Broyeur végétaux	NEGRI	1	Atelier SMGSR	Syndicat
Micro tracteur	ISEKI	1	Atelier Tech. Commune	Syndicat

Le tarif appliqué sur les gros engins (tracteur + élément associé : tondo broyeur, tondeuse trois points ou épareuse) est de 45€ de l'heure (consommables et assurance compris)

Matériel de motoculture :

Articles	Marque	Quantité	Stockage	Propriétaire
Débroussailleuse	STHIL	1	Atelier Tech.	Commune
	HUSKVARNA	1	Commune	
Souffleur à main & dorsal	STHIL	1	Atelier Tech.	Commune
	ZENOA	1	Commune	
Tronçonneuse	STHIL	1	Atelier Tech.	Commune
	HUSKVARNA	1	Commune	
Perche d'élagage	CS362TES ECHO	1	Atelier SMGSR	Syndicat
Souffleur dorsal	ECHO 38007243	1	Atelier SMGSR	Syndicat
	STHIL	1		
Débroussailleuse	HUSQ 545RX	1	Atelier SMGSR	Syndicat
Tronçonneuse	STHIL MS362CM	1	Atelier SMGSR	Syndicat

Le tarif appliqué sur le matériel de motoculture est de 15 € de l'heure (consommables et assurance compris).

La liste du matériel n'est pas exhaustive.

Art.3 Conditions tarifs

Le remboursement des frais de mis à disposition du matériel s'effectue sur la base des déclarations des responsables de l'équipe parkings et de l'équipe technique, visées par la directrice du syndicat mixte et la direction de la mairie.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état semestriel indiquant la liste des heures effectuées et le matériel utilisé le cas échéant.

Art. 4 : Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026, et sera annexé à la convention de mise à disposition initiale du 30 octobre 2017.

Art. 5 : Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en double exemplaires

*Pour le Syndicat mixte du grand site de Rocamadour,
A Rocamadour, le2025,
La Présidente, Dominique LENFANT*

*Pour la commune de Rocamadour,
A Rocamadour, le2025,
Le premier Adjoint, Phillipe DE HOUX*

4 – Recrutement Secrétaire de Mairie

Madame le Maire informe l'assemblée qu'afin de remplacer la Secrétaire de Mairie actuelle qui part le 23 mars 2026 des entretiens seront réalisés avec les candidats. Pour ce faire, elle sera assistée des 3 adjoints au Maire après le 15 février 2026.

5 – Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité – temps complet

Madame le Maire rappelle qu'il est indispensable de recruter un agent des services techniques pour la saison du 1^{er} mars au 30 septembre 2026. Il occupera aussi un poste d'ASVP. D.BAUDET informe qu'un agent a intégré la collectivité début janvier afin de remplacer un agent parti à la retraite. Madame le Maire précise que les entretiens seront réalisés par le responsable des services techniques. J-B. JALLET demande à quel moment faut-il lancer la procédure de demande d'assermentation pour les ASVP. Madame le Maire répond que celle pour l'agent arrivé en début d'année a été transmis au Procureur et qu'il est nécessaire de recruter rapidement si la commune souhaite que l'agent puisse prendre ses fonctions d'ASVP au 1^{er} mars. L'année dernière, la demande avait été faite trop tard pour le saisonnier qui a eu sa prestation de serment le 10 septembre alors que son contrat se terminait au 30/09/2025.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2026-004 – Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité – temps complet

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la période touristique, il y a lieu de créer un emploi **non permanent** pour la période du 1^{er} mars au 30 septembre 2026 pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique polyvalent en milieu rural et ASVP à temps complet à raison 35h/semaine.

Après délibération, **le Conseil Municipal**, par 9 voix « pour » + 0 pouvoirs, 0 voix « contre », 1 abstention (H. DELPIERRE)

Décide

- De créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2026.

6 – utilisation des salles communales dans le cadre des réunions pour la campagne électorale

Madame le Maire explique que des demandes d'option commencent à arriver en mairie pour la réservation des salles communales (Mille clubs et salle de Mayrinhac le Francal) et qu'il est indispensable de cadrer les conditions d'utilisation des salles. Elle demande donc à l'assemblée si l'utilisation doit être à titre gratuit ou pas. M. LABORIE remarque que depuis de nombreuses années, ce type de prêt est non payant.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2026- 005 – *Mise à disposition des salles communales pour des réunions publiques dans le cadre de la campagne électorale des élections municipales de 2026*

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2144-3 ;

Vu le Code électoral ;

Vu le principe constitutionnel d'égalité devant le service public ;

Considérant *que la commune peut mettre à disposition des salles communales pour l'organisation de réunions publiques à caractère politique ;*

Considérant *que cette mise à disposition doit respecter les principes de neutralité, d'égalité de traitement entre les candidats ou listes en présence et de transparence ;*

Considérant *qu'il appartient au conseil municipal de fixer les conditions générales d'utilisation des salles communales pendant la période électorale ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » + 0 pouvoirs, 0 voix « contre », 0

abstention

DÉCIDE :

- *Que les salles communales peuvent être mises à disposition des candidats ou listes de candidats aux élections municipales de 2026 pour l'organisation de réunions publiques, pendant la période légale de la campagne électorale.*
- *Que la mise à disposition des salles communales s'effectue dans des conditions garantissant une stricte égalité entre l'ensemble des candidats ou listes déclarées, sans discrimination, ni favoritisme, et dans le respect du principe de neutralité du service public communal.*
- *Que les demandes de réservation devront être formulées par écrit auprès de la mairie selon un calendrier et des modalités identiques pour tous les candidats.
En cas de demandes concurrentes, l'attribution des salles sera effectuée selon des critères objectifs et transparents, notamment l'ordre chronologique de dépôt des demandes.*
- *Que la mise à disposition des salles s'effectuera à titre gratuit, dans des conditions identiques pour l'ensemble des candidats ou listes, conformément aux règles applicables en matière de financement des campagnes électorales.*
- *Que les utilisateurs des salles communales seront responsables du respect de l'ordre public, de la sécurité des personnes et des biens, ainsi que de la remise en état des locaux après utilisation.*

CHARGE *Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.*

7 – nouveaux status de TE46

Madame le Maire explique qu'il fallait délibérer sur les nouveaux statuts de TE46 avant le 31/12/2025. Cependant, l'absence de conseil municipal au mois de décembre n'a pas permis à la commune de se prononcer. Tacitement, l'absence de délibération vaut avis favorable. J-B. JALLET prend la parole pour demander si TE 46 a fait un retour suite au diagnostic qui avait été lancé en 2023. M. LABORIE explique que la mission était conséquente puisque l'ensemble du parc des points lumineux de la commune ont été revus. Madame le Maire précise que la vérification de chaque point coûte 400 euros. M. LABORIE est étonné d'entendre de la part de Madame le Maire que les poteaux de l'éclairage public ne disposent pas de disjoncteur et qu'une intervention en urgence nécessite de disjoncter l'ensemble du réseau. Il informe l'assemblée qu'il recontactera la personne en charge de ce diagnostic à TE46. Madame le Maire précise que l'étude d'une commune comme ROCAMADOUR fait exploser le budget prévu au vu du nombre des points lumineux.

8 – Transfert de chemins de randonnée Commune de ROCAMADOUR / CAUVALDOR

Madame le Maire laisse D. BAUDET présenter cette demande de la part de CAUVALDOR. La communauté de communes a saisi la commune concernant deux chemins de randonnées présents sur le territoire de ROCAMADOUR : « le canyon de l'Alzou » et « le chemin de Rocamadour et des deux Vallées ». CAUVALDOR souhaite reprendre le canyon de l'Alzou et en assumera la charge pour l'entretien courant du circuit (débroussaillage et balisage – mâts poteaux directionnels, marquage...), Lot Tourisme et le comité départemental de randonnée assureront une « veille » (vérification du marquage, de l'entretien, problématiques éventuelles et une communication sur le circuit sera mise en place à travers le topoguide et le site de Lot Tourisme. D. BAUDET précise que l'entretien particulièrement compliqué dans le canyon est actuellement géré par le département du Lot et le Parc. P. AMARE est inquiet car ces services n'interviennent que ponctuellement. D BAUDET explique qu'il sera possible pour l'équipe technique d'intervenir en cas d'obstacle dangereux.

Le deuxième chemin est reversé à la commune qui peut bénéficier du balisage mis en place par la communauté de communes si elle choisit d'en assurer l'entretien relativement simple car le sol est aride. D. BAUDET a fait remonter l'information aux services techniques de CAUVALDOR qu'à aucun moment la commune avait été consultée pour ces deux chemins et n'avait pas participé aux réunions du groupe de travail. Pour répondre aux différentes questions des élus présents, D. BAUDET précise que les ouvrages d'art sont à la charge du Département et du Parc. A P. AMARE qui demande la confirmation de l'interdiction de circuler aux véhicules à moteur sur ces chemins, D BAUDET répond que l'utilisation de ces chemins relève de la police du maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2026- 006 – Transfert de chemins de randonnée Commune de ROCAMADOUR / CAUVALDOR

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-17 et L.1321-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts de CAUVALDOR, et notamment la compétence relative aux itinéraires de randonnée ;

Considérant que la commune est propriétaire du chemin de randonnée dénommé « le canyon de l'Alzou »,

Considérant que CAUVALDOR a la compétence sur les chemins relevés sur le topoguide des chemins de randonnée sur lequel apparait le chemin dénommé « chemin de Rocamadour et des 2 vallées » ;

Considérant que ces deux chemins sont affectés à un usage de randonnée ;

Considérant qu'il y a lieu de transférer le chemin « canyon de l'Alzou » à la communauté de communes afin d'assurer une gestion cohérente et efficace du réseau intercommunal ;

Considérant qu'en transférant le chemin de randonnée « canyon de l'Alzou », CAUVALDOR aura la charge de l'entretien courant du circuit (débroussaillage et balisage – mâts poteaux directionnels, marquage...), Lot Tourisme et le comité départemental de randonnée assureront une « veille » (vérification du marquage, de l'entretien, problématiques éventuelles et une communication sur le circuit sera mise en place à travers le topoguide et le site de Lot Tourisme

Considérant que CAUVALDOR a la compétence sur les chemins relevés sur le topoguide des chemins de randonnée sur lequel apparait le chemin dénommé « chemin de Rocamadour et des 2 vallées » ;

Considérant le retour des utilisateurs, des veilles techniques réalisées sur les circuits du respect de la charte départementale Qualirando'Lot et des problèmes liés à la sécurité ou au passage sur des propriétés privées, impliquant le retrait de certains chemins de randonnée intercommunautaires exposé dans les deux courriers adressés par CAUVALDOR en date du 15/10/2025 ;

Considérant que ces deux transferts feront l'objet d'une régularisation des attributions compensatoires de la part de CAUVALDOR ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » + 0 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention

DÉCIDE :

- de transférer à CAUVALDOR le chemin de randonnée dénommé « canyon de l'Alzou »,
- de réintégrer « le chemin de ROCAMADOUR et des deux vallées » à la commune et d'en assurer la gestion et l'entretien en conservant le balisage mis en place par CAUVALDOR
- À compter de la date du transfert, la communauté de communes assurera l'ensemble des charges, de l'entretien, de la gestion et de la responsabilité liés au chemin.
- Le transfert prendra effet à compter à la date de la transmission de la délibération au contrôle de légalité, sous réserve de l'accord concordant de la communauté de communes.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9 – Rappel sur les élections municipales

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle n'accordera aucun congé aux agents de l'équipe administrative du 1^{er} mars jusqu'à la fin des élections. Un planning sera mis en place pour la permanence des élus au bureau de vote de la commune qui est situé dans la salle du conseil municipal depuis l'installation dans la nouvelle mairie. Le nombre de créneau et la durée peut être différent puisqu'il y a un seul bureau. M. HEREIL se questionne aussi pour la disponibilité des agents de l'équipe administrative.

Elle questionne les élus présents sur le nombre d'urnes à mettre en place. Plusieurs confirment que les dernières élections s'étaient bien déroulées avec une seule urne. Madame le Maire insiste en précisant qu'il s'agit d'élections municipales et que les 523 électeurs se déplaceront en plus grand nombre que pour les dernières élections (européennes ou législatives). Madame le Maire s'interroge sur la présence d'assesseurs pour veiller au bon déroulement du scrutin et du dépouillement. Pour le moment, aucune personne n'en a fait la demande.

10 – contrat INEO pour intervention sur éclairage public – 2025 à 2029

Madame le Maire présente le nouveau contrat pour les interventions de maintenance sur l'éclairage public transmis par INEO. Elle regrette qu'une comparaison soit difficile à faire puisque les prestations proposées ne sont pas équivalentes et que les essais et la mise en route ne soient plus détaillées comme les années précédentes. M. LABORIE propose de ne pas valider immédiatement le contrat et d'attendre d'éventuelles négociations. Il propose que le sujet soit remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Arrivée de P. LASVAUX à 19h20.

11 – Financement de la restauration des deux tapisseries Jean Lurçat

Madame le Maire explique que pour bénéficier de subventions de la part de l'Etat il est nécessaire que la commune participe à hauteur de 20 % dans le financement d'opérations d'investissement. Or la délibération de 2022 faisait apparaître une prise en charge par la mairie de 10 %. Il a donc été nécessaire de demander une autorisation de dérogation au seuil minimal de participation financière du Maître d'Ouvrage auprès des services de la Préfecture, autorisation obtenue le 08/01/2026. Il est donc nécessaire de délibérer pour prendre en compte cette donnée ainsi que le montant du devis plus élevé qu'au moment des demandes de subventions. Il est à noter que les partenaires (DRAC, Région et Département) ne revalorisent pas le montant des subventions attribuées. Les associations représentant le mécénat ont accepté de prendre à leur charge la différence restant à charge. J-B. JALLET demande le montant de la participation de la SOLVEROC. Madame le Maire ne pense pas qu'il soit possible d'avoir accès à la répartition des dons entre les trois structures participant au mécénat.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2026- 007 – modification financement de la restauration des deux tapisseries Jean LURCAT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L.622-1 et suivants ;

Vu le classement au titre des monuments historiques de la tapisserie dénommée « la faune et la flore du causse » composée de 2 pièces murales, recensée dans la base Palissy sous la référence PM46002229 le 10/04/2018 ;

Considérant que cette tapisserie, propriété de la commune, présente un intérêt patrimonial, artistique et historique majeur ;

Considérant l'état de conservation de l'œuvre, nécessitant une opération de restauration afin d'en assurer la préservation et la réinstallation dans la nouvelle mairie,

Considérant que cette restauration est soumise à l'autorisation préalable de l'État (DRAC) accordée le 16/05/2022 et peut bénéficier de subventions ;

Considérant la délibération 2022-10 présentant le plan de financement des travaux de restauration sur la base du devis du 04/03/2022

Considérant le nouveau devis établi par BOBIN Tradition le 23/12/2024 pour un montant de 15 017,60 € HT soit 18 021,12 TTC ;

Considérant l'autorisation de dérogation au seuil minimal de participation financière du Maître d'ouvrage pour ce projet en date du 08/01/2026 de la Préfecture du Lot

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « pour » + 0 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention

DÉCIDE :

- La commune décide d'engager une opération de restauration de la tapisserie « la faune et la flore du causse », protégée au titre des monuments historiques et recensée dans la base Palissy.
- Le conseil municipal approuve le financement de cette opération pour un montant de 15 017,60 € HT soit 18 021,12 TTC, inscrit au budget communal.
- Cette opération a fait l'objet de demandes de subventions accordées comme ci-dessous :

Structure	Participation	Montant HT
ETAT - DRAC	25%	3 292,35 €
Région - Occitanie	20%	2 633,88 €
Département du Lot	25%	3 292,35 €
Mécénat	20%	3 866,01 €
Commune	10%	1 933,01 €

- Madame le Maire est autorisé(e) à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

12 – redevance performance assainissement collectif

Madame le Maire rappelle le principe de la contre-valeur nécessaire pour intégrer le montant de la redevance de performance dans le tarif appliqué aux usagers. M. LABORIE ajoute que cette procédure est obligatoire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2026- 008 – adoption du tarif du supplément de prix redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n° DL/CA/25-39 du 23/10/2025 du conseil d'administration de l'eau Adour-Garonne portant fixation des tarifs de redevances des années 2026 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5

Vu le (ou les) contrat(s) de concession pour la gestion du service public de l'assainissement collectif passé entre VEOLIA et la commune de ROCAMADOUR ;

Vu la convention de mandat en date du 01/01/2016 conclue entre VEOLIA et la commune de ROCAMADOUR sur le fondement de l'article L1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement / part collectivité de la redevance assainissement par VEOLIA qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au bofip-gcp-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics

compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;

- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contre valeur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0,25 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,3.

Considérant qu'il appartient à VEOLIA de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux en vigueur si la commune est assujettie à la TVA (10 % en métropole).

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « *intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé* », il doit être assujetti comme le reversement de la « part collectivité » au taux de TVA en vigueur (*pour mémoire : 20% en métropole*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « pour » + 0 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention

DECIDE :

- de fixer à 0,075 €HT /m³ le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif* » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- que ce supplément au prix est facturé et encaissé auprès des usagers du service public de

l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées par VEOLIA conformément à la convention de mandat d'encaissement correspondante.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

13 – Consultation SAS BIOQUERCY – modification du plan d'épandage

Madame le Maire explique que la SAS BIOQUERCY a déposé auprès des services de la Préfecture un projet de modification du plan d'épandage dans le cadre du fonctionnement du méthaniseur de la commune de Gramat. En effet, le territoire de la commune de Rocamadour est concerné par un ajout de 5 parcelles au Pech de Lagardelle. G. BLANC explique à P. AMARE s'interrogeant sur la nature de l'épandage qu'il s'agit de digestat même si à une époque la question s'était posée pour les boues de la station d'épuration. D. BAUDET est étonné que la commune soit consultée pour l'ajout de ces parcelles. P. AMARE demande si les matières sont contrôlées avant l'épandage. G. BLANC le rassure en expliquant que tout est fait dans les règles. Un vote est demandé à mains levées pour les deux éventualités avis favorable avec réserves et avis favorable qui l'emporte à la majorité. P. AMARE demande si cette décision entraînera une situation pérenne avec le risque que les voiries soient endommagées par le passage des véhicules transportant la matière à épandre.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2026- 009 – Avis de la commune sur le projet de modification du plan d'épandage de l'unité de méthanisation exploitée par SAS BIOQUERCY à Gramat

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions relatives aux attributions du conseil municipal ;

Vu la demande transmise par la Préfecture en date du 19/12/2025, sollicitant l'avis de la commune de ROCAMADOUR sur le projet de **modification du plan d'épandage** lié à l'exploitation de l'unité de méthanisation située sur le territoire de la commune ;

Vu le dossier de modification du plan d'épandage présenté par la société SAS BIOQUERCY comprenant notamment :

- Arrêté préfectoral n°E-2025-371 portant ouverture d'une participation du public par voie électronique relative à un projet de modification du plan d'épandage annexé à l'arrêté préfectoral n°E-2016-281 du 9 novembre 2016 modifié autorisant la SAS BIOQUERCY à exploiter une unité de méthanisation à Gramat
- Avis de participation du public par voie électronique
- Note de présentation
- Dossier « Porter à connaissance »
- 11 annexes (la liste et la localisation des parcelles concernées, la nature et les volumes des matières épandues, les modalités d'épandage envisagées

Considérant que la commune est consultée dans le cadre de la procédure administrative applicable et que son avis contribue à l'information de l'autorité compétente ;

Considérant les enjeux pour le territoire communal, notamment en matière :

- de protection de l'environnement,
- de préservation des sols, des ressources en eau et du cadre de vie des habitants,
- de circulation des engins agricoles et de nuisances potentielles ;

Considérant que les parcelles concernées par la modification du plan d'épandage sont situées sur le territoire communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « pour » + 0 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention

DECIDE d'émettre un **avis favorable** au projet de **modification du plan d'épandage** présenté par la société SAS BIOQUERCY.

DEMANDE que cet avis soit pleinement pris en compte par l'autorité administrative compétente dans le cadre de l'instruction du dossier.

AUTORISE Madame le Maire à transmettre la présente délibération à Madame la Préfète

14 - Questions diverses

A – informations générales

Madame le Maire annonce la signature de la vente de l'ancien hôtel de ville et le renouvellement du classement de la commune de ROCAMADOUR en station touristique pour une durée de 5 ans.

B - archives

Madame le Maire explique la nécessité de vider la pièce du sous-sol à droit de l'escalier particulièrement encombrée et devant accueillir les archives des associations à dissocier des archives de la commune. D. BAUDET propose que l'équipe technique construise un cloison permettant de séparer les armoires d'archives du reste du matériel communal. Madame le Maire signale que les cassettes VHS des lumières du temps sont illisibles. M. GREZE pense qu'il faut savoir avant de commencer ce qu'il faut conserver ou jeter. Après avoir échangé, un groupe composé de P. LASVAUX, J-B. JALLET, G. BLANC, P. de HOUX, et D. BAUDET se retrouvera le samedi 24 janvier matin. Madame le Maire propose de demander une benne à l'équipe technique.

C – amendes de police

Madame le Maire fait lecture du courrier du Département sur les amendes de police. La commune de ROCAMADOUR est éligible pour un montant de 30 000 € HT soit 10 000 €/an sur 3 ans. H. DELPIERRE demande s'il est possible d'utiliser cette somme pour prise en charge des tenues des ASVP qui représentent une part importante du budget de l'équipe technique. Madame le Maire lui répond qu'il s'agit de crédits d'investissement et non de fonctionnement. G. BLANC souhaiterait réfléchir pour une utilisation dans le cadre de la sécurité routière pour installation de feux tricolores radar aux entrées d'agglomération. P. AMARE propose aussi de présenter les dépenses engagées pour le parking moto mis en place en 2025 avec l'aménagement réalisé et l'horodateur. Madame le Maire précise que des résultats seront demandés par les services du Département.

D – ONACVG

Madame le Maire souhaite faire remarquer à l'assemblée que l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre a transmis un courrier de remerciements pour le versement de la subvention en 2025 qui permet une mobilisation de la structure sur la solidarité à l'égard de ses ressortissants (anciens combattants, veuves d'anciens combattants, pupilles de la nation, Harkis, victimes d'attentat terroristes, pensionnés de guerre) en les soutenant financièrement pour prise charge de frais d'obsèques, en cas de difficultés financières ponctuelles, ou pour un accompagnement pour le maintien à domicile.

E – suppression du PN 115

Madame le Maire informe l'assemblée de la décision de la SNCF dans la procédure de fermeture définitive du PN 115. En effet, les avis favorables du SDIS et du Département ont été transmis par mail par la personne en charge du pôle projet au sein de la direction régionale occitanie à Toulouse. Le Département considère que le PN 115 se trouvant sur une voie communale, sa suppression a très peu d'impact sur le réseau routier départemental, auquel la voie communale est connectée. Quant au SDIS, l'analyse du dossier a permis au service Opérations, Prévision et Doctrine – groupement analyses et couvertures des risques de conclure qu'il n'y aura pas d'impact pour la distribution des secours. D. BAUDET espère que le passage des troupeaux a bien été pris en compte dans l'analyse du dossier. Madame le Maire estime qu'un délai de 2 à 10 ans peut intervenir avant la fermeture effectivement du PN.

F – personnel

Madame le Maire rappelle que la promotion de l'agent ayant réussi le concours d'adjoint technique principal ne pourra être entérinée qu'une fois les lignes directrices de gestion approuvées par délibération du conseil municipal. Il est aussi nécessaire de compléter l'équipe technique suite au départ de deux agents (un en retraite et un pour mutation éventuelle). Il est à signaler aussi la démission des deux agents de la surveillance de la cour d'école fin décembre qui ont été remplacées par 2 personnes qui pour l'instant interviennent en tant qu'agent du service de remplacement du Centre de gestion. Ces emplois restent précaires entraînant des difficultés pour le recrutement. Lors du dernier conseil syndical du RPI, il a été rappelé qu'il était interdit par la loi de conserver des restes

des repas de la cantine. Cependant, il est proposé que les agents surveillant la cour pourraient prendre un repas après leur service leur permettant éventuellement de regagner leur autre emploi après s'être restaurées. Il n'y a pas eu de remarques des institutrices pour le moment. P. AMARE demande si les dotations globales de l'éducation nationale sont connues pour l'année 2026. Personne n'est apte à répondre à cette question. J-B. JALLET a eu des informations inquiétantes concernant les effectifs de l'école de ROCAMADOUR. Madame le Maire le rassure en indiquant que ces baisses concernent principalement les grandes villes.

H. DELPIERRE demande si la commission finances se réunira avant la fin du mandat. Madame le Maire indique que cette rencontre sera organisée après le prochain conseil municipal présentant le compte administratif 2025 et les restes à réaliser sur la section investissement des différents budgets à prendre en compte pour le futur budget primitif.

G – travaux ENEDIS derrière le château

Madame le Maire informe les élus présents que les travaux pour le reversement des candélabres sur le domaine public au niveau de la route le long de la voie menant à l'hôtel du château se dérouleront semaine 8 pour le génie civil et semaine 9 pour l'électricité.

H – places mairie ex CD 32

Suite à un échange avec le responsable des services techniques, Madame le Maire explique aux élus que la place réservée pour le Maire sera supprimée pour des raisons de sécurité au niveau du virage de l'entrée de l'ex CD 32. M. LABORIE propose qu'un zebra soit fait au sol devant le transformateur pour libérer l'emplacement en cas d'intervention des services de dépannage. Les deux autres doivent être réservées aux services de la mairie pour d'éventuelles interventions dans la cité.

I – publicité dans le parc

Madame le Maire fait la lecture du courrier du Parc Naturel Régional des Causses et du Quercy concernant la suppression des dispositifs illégaux (publicité et préenseignes) pour une mise en place des dispositifs de signalisation d'information locales harmonisés. Il est donc demandé aux élus d'être vigilants et de contacter les services du Parc dès qu'ils ont un doute sur un dispositif.

J – occupation du domaine public

Madame le Maire présente la demande d'un boulanger souhaitant stationner sur le domaine public avec un camion pour vendre des produits alimentaires (pains, fromages, etc...). G. BLANC rappelle que les différentes équipes municipales se sont toujours positionnées contre ce type de demandes. M. GREZE remarque qu'en période hors saison, il y a peu de personnes dans les rues.

K – DAB Hospitalet

Madame le Maire donne les dates d'intervention pour la modification de façade du 20 janvier au 03 février. L'installation d'un compteur indépendant pour la consommation électrique sera demandée par la Banque Populaire dont la consommation sera à la charge de la banque. H. DELPIERRE remarque que c'est un distributeur qui dessert tout l'Hospitalet. Madame le Maire précise que la mairie n'a jamais eu aucun retour sur la fréquentation de ce point de distribution.

L – projet urbanisme / agricole

Madame le Maire donne la parole à P. de HOUX, adjoint en charge de l'urbanisme pour présenter le projet de construction d'un hangar de 2160 m² avec panneaux photovoltaïques sur une parcelle vers la gare en zone Ap (agricole à préserver). Le porteur de projet souhaiterait ensemencer de sainfoin des terres agricoles ne lui appartenant pas, fabriquer un grand séchoir artificiel ou des petits installés sur les lieux de récolte, mettre en place des activités équinées de fin septembre à fin juin, construire un bâtiment sur parcelle AK207 pour les activités équinées et les activités agricoles, utiliser le hangar qui abritait anciennement les véhicules du SYMICTOM pour des activités culturelles (résidence, théâtre) ou atelier de réparation d'engins agricoles, vélos etc dans un cadre associatif. P. AMARE propose que le pétitionnaire dépose sa demande en mairie pour instruction.

SOLVEROC – Didier BAUDET évoque le sujet de l'étanchéité de la terrasse : il relève de la mairie de prendre en charge l'entretien de la partie toiture de la SOLVEROC – En vue de ces travaux, un diagnostic d'estimation des travaux a été effectué concernant la partie relève périphérique – le montant du devis s'élève à 10 127,46 euros HT. Les travaux ont été réalisés au mois de décembre 2025 et pris en charge par la SOLVEROC.

Madame le Maire fait part de la réclamation du restaurant « l'Etape » concernant les containers OM ont été déplacés devant leur établissement. P. AMARE rappelle que deux élus sont délégués au SYMICTOM et qu'ils doivent être informés rapidement des dysfonctionnements pour la collecte des déchets. H. DELPIERRE indique que ces containers ont été déplacés pour nettoyer leur lieu de stockage. P. AMARE remarque que depuis que les containers du Pech de Bardy ont été déplacés sur la route de Gramat des dépôts sauvages sont apparus. L'équipe technique est déjà intervenue pour retirer certains déchets. Madame le Maire précise que plus les containers sont visibles plus les usagers sont tentés de déposer des encombrants. P. AMARE indique que le prochain conseil syndical du SYMICTOM se tiendra le 10/02 à Rocamadour.

M. LABORIE fait remarquer qu'il aurait aimé être informé du vandalisme dont les courts de tennis ont été victimes au moins avant que l'article ne paraisse dans la presse. Madame le Maire répond qu'elle ne l'a appris que le matin même.

P. LASVAUX a participé à une réunion de CAUVALDOR / Culture où il a été annoncé une baisse des dotations réduisant le nombre de communes bénéficiant de la prestation de ciné belle étoile. Le programme prévoirait 30 séances plutôt que 40 comme cette année.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne réclamant la parole, Mme le Maire clôt la séance à 21h00.



Mme le MAIRE,

Le Secrétaire de séance,

Dominique LENFANT

Jean-Baptiste JALLET

Les Conseillers Municipaux